



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes et
du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

ARRETE N° 2247

**portant délégation de signature à M.Pascal BRUNEAU, directeur des services
pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Denis**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'organisation judiciaire ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application des articles 3 des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets sur les services de l'Administration Pénitentiaire ;
- VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté ministériel conjoint du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre du Budget du 13 décembre 1993, relatif à l'organisation financière et comptable des comités de probation et d'assistance aux libérés ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2013 de la garde des sceaux, ministre de la justice portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2018 portant mutation de **M. Pascal BRUNEAU** au centre pénitentiaire de Saint-Denis de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Pascal BRUNEAU**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Denis, pour l'exécution des dépenses et des recettes relevant de l'activité de ses services, inscrites aux titres 3, 5 et 6 du budget du Ministère de la Justice, se rapportant au programme n°107 Administration Pénitentiaire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pascal BRUNEAU** pour l'exécution des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », se rapportant au programme n° 912 de l'Administration Pénitentiaire.

ARTICLE 3 : **M. Pascal BRUNEAU** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il notifie au préfet les décisions prises en ce sens.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2117 du 6 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des finances publiques et le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Le Préfet

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.